

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte : 2022-09 n° 1**

**N° de feuillet : 6**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

## **Observations du Conseil Municipal sur le projet de PLU3 en vue de son arrêt par le Conseil Métropolitain**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

### **I. PRESENTATION**

Par délibération 20 C 0405 du 18 décembre 2020, le conseil de la métropole européenne de Lille a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU2), et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Annœullin, Allennes-les-Marais, Aubers, Bauvin, Bois-Grenier, Carnin, Fromelles, Le Mainsil, Provin, et Radinghem-en-Weppes.

Par cette révision, la Métropole a pour objectifs de conforter et poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire adopté lors de l'approbation du PLU2 en décembre 2019, à travers un document de planification urbaine unique, harmonisé et synchronisé à l'échelle de ses 95 communes membres, qui :

- poursuit les engagements pris lors de l'adoption des plans locaux d'urbanisme approuvés le 12 décembre 2019 ;
- poursuit l'intégration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- accompagne l'évolution des objectifs du territoire en matière d'habitats et de mobilités du territoire que traduisent notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH3) ou le Plan Métropolitain d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (PMAHGDV) arrêtés ;
- accompagne les objectifs du territoire en matière de déplacements et mobilités que traduisent notamment le Plan des Mobilités (PDM) et le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT) arrêtés ;
- consolide la politique d'urbanisme commercial à l'échelle du territoire métropolitain ;
- conforte la traduction de la charte " Gardiennes de l'Eau" à l'échelle des vingt-six communes engagées pour la préservation des secteurs nécessaires au captage des eaux pluviales et à l'alimentation des nappes phréatiques ;
- répond aux évolutions induites par la crise sanitaire en s'intégrant dans un processus de résilience territoriale (Santé environnementale, plan de relance économique,...);
- accompagne l'élaboration de projets opérationnels concourant aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) soit qui n'ont pas pu être intégrés dans le PLU2 en 2019, soit répondent aux projets portés par les communes dans le cadre du mandat 2020-2026.

Certifié exécutoire le 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Le 23 avril 2021, les élus métropolitains ont débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du futur PLU, comme le prévoit l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme. Notre conseil municipal a tenu ce même débat le 1er juillet 2021.

Depuis lors, la concertation avec les citoyens et plusieurs partenaires publics tels que la Chambre d'Agriculture s'est engagée, permettant de recueillir les attentes du territoire et de ses acteurs, qu'elles soient formulées à l'échelle métropolitaine, communale ou infra communale.

A l'issue des débats métropolitain et municipaux, suite aux échanges réguliers menés entre les communes et la MEL, et fort des propositions émises par les citoyens et plusieurs partenaires publics, le projet de PLU3 entre à présent dans la dernière phase de son élaboration.

## **II. OBJET DE LA DELIBERATION**

La Métropole a diffusé cet été (8 août 2022) une première version de travail de certaines pièces du futur document aux 95 communes membres, et souhaite recueillir les remarques des communes sur cette première version par voie de délibération des conseils municipaux. La Métropole souhaite ainsi vérifier la bonne prise en compte des demandes qui ont pu être retenues et les remarques des 95 conseils sur la déclinaison des orientations métropolitaines avant que le document ne soit présenté au conseil métropolitain en vue d'être arrêté lors de la séance du 16 décembre 2022.

Les communes ont ainsi pu consulter : :

- Le projet de règlement du futur PLU3, et notamment :
  - Les projets de Livre I à IV du futur règlement relatifs aux dispositions générales et particulières aux zones constructibles, inconstructibles et spécifiques du territoire ;
  - Les projets de cartes générales de destination des sols produites à l'échelle communale;
  - Le projet de livre des emplacements réservés s'y rapportant ;
  - Les dispositions proposées au titre des règles de hauteur, de stationnement, et de coefficient de biotope ;
  - Les projets d'inventaires du patrimoine architectural, urbain et paysager et du patrimoine écologique et naturel.
  
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadrant les grands projets du territoire, et notamment pour ce qui concerne notre commune :
  - L'OAP n° 102 relative au projet « rue Marx Dormoy »

Ces documents sont disponibles via le lien suivant :

<https://diffuweb.lillemetropole.fr/PLU3/docsplu3-V1/Accueil.html>

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Par la présente délibération, le conseil municipal de SANTES émet ses remarques et observations sur ces éléments :

### **III. OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA VERSION DE TRAVAIL DU PLU3**

**A la lecture des éléments transmis par la MEL relatif à la version 1 du PLU3, le conseil municipal émet les réserves, remarques ou observations suivantes :**

#### **Concernant le projet de Règlement du futur PLU3 et sa traduction cartographique :**

- Les communes gardiennes de l'eau sont identifiées comme "territoire de dynamique urbaine gardienne de l'eau", nous souhaiterions savoir ce que revêt cette appellation, notamment le terme "dynamique" ?

- **Développement économique et commerce**, nous demandons que l'obligation de créer de l'activité économique d'une surface de plancher équivalent à 10% pour tout projet d'une surface plancher d'habitat d'au moins 1000m<sup>2</sup> soit laisser à l'appréciation du Maire au regard du besoin de la commune et de sa politique économique.

- **Nature en ville** : Secteur paysager et arboré, la commune souhaite ne conserver qu'un seul emplacement (voir plan annexé à la présente délibération) .

- **Mobilité** : Le schéma directeur des infrastructures de transports ignore complètement le territoire des Weppes. Au même titre, que le master plan réalisé par la commune en matière d'urbanisme, Santes souhaiterait, qu'un master plan soit édifié en ce qui concerne les transports et la mobilité.

#### **- Eau :**

- Nous demandons la suppression de la "ZDH4" sur les lotissements déjà existants ;

- Nous demandons que l'étude des zones à prédominance humides (c'est à dire supposée humide) soit prise en charge par la MEL entièrement ou pour partie.

- Obligation d'installation de récupérateur d'eau de pluie pour les nouvelles constructions :

- pour les communes gardiennes de l'eau, il est interdit d'affouiller en zone AAC1 donc obligation d'installer en surface. Ceci condamne le propriétaire à la double peine :

- Coût supplémentaire à la construction

- Occupation des espaces de pleine terre.

**Conclusion** : Santes demande la suppression de l'interdiction d'affouiller pour l'installation de récupérateur d'eau.

- L'assainissement collectif en zone UGE devrait être une priorité, or ce n'est pas le cas.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

A titre d'exemple, l'assainissement de la rue Pierre Semard à SANTES pour laquelle la commune demande sa création depuis plusieurs années, n'est toujours pas à l'ordre du jour. La MEL est toujours en réflexion.

- Les parkings et voies filtrantes devraient être encouragés par leur prise en compte dans le coefficient de pleine terre.

#### **Autres sujets :**

- Déplafonnement de l'emprise au sol pour les parcelles inférieures à 150m<sup>2</sup>, nous demandons pour les communes gardiennes de l'eau, la suppression du coefficient de pleine terre de 30% pour ces parcelles à l'instar des autres communes de la MEL.

#### **Règlement général du PLU3 :**

Ce nouveau PLU se devait être une fusion des 11 PLU actuels, il n'en est rien notamment pour ce qui concerne les communes gardiennes de l'eau. Si le PLU 2 les a privées des trois quarts des surfaces constructibles, le PLU 3 y ajoute sur le peu qui leur reste, des règles particulières, plus restrictives en matière de construction que les autres communes. Nous demandons à ce que sur ces dernières surfaces constructibles (pour SANTES les 1,65 hectares sur les 15 hectares initialement constructibles), le PLU ne soit pas plus exigeant que pour les communes hors champs captant.

Ainsi nous demandons que :

- pour des petites surfaces (150 m<sup>2</sup>) soient appliquées la règle du tout constructible comme dans le cas des autres communes
- la règle des 50 % d'un seul tenant pour les surfaces de pleine terre soit retirées.

De même que pour le PLH, redonnons aux communes un peu de liberté en matière d'urbanisme sur leur commune, certaines règles énoncées dans le PLU ont choqué le conseil municipal. Elles outrepassent la liberté des propriétaires, et n'apportent rien en matière de qualité urbanistique ainsi qu'en matière de qualité de l'eau et ne laissent pas le choix aux communes.

C'est la raison pour laquelle, nous demandons à ce que les règles liées :

- à l'interdiction de parking sur les jardinets en devanture d'habitat,
- aux 50% de surface ajourée d'un portail,
- à l'implantation de haies diversifiées obligatoires lors de l'aménagement d'une clôture grillagée
- aux ouvertures sur les toits devant être dans l'axe des baies vitrées.

Soient retirées ou laissées au choix des communes, sur des critères d'harmonisation architectural ou paysager par exemple.

Le PLU2 a réduit de façon drastique les surfaces constructibles pour les communes Gardienne de l'eau. Le PLU3 ajoute encore des contraintes sur le peu de terrains qu'il reste aux communes gardiennes de l'eau.

C'est pourquoi, sur les terrains constructibles restants (Umixte dit UGE) nous souhaitons un coefficient de pleine terre de 40% pour toutes les zones et non 50%, et d'autre part que l'espace de pleine terre de 50% ne soit pas exigé d'un seul tenant.

#### **Pour la commune de SANTES :**

- **Demande d'ERL sur la parcelle derrière Agora, longeant le chemin du pont de Gonnay.**

Certifié exécutoire le 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Cette espace en zone UP (AT0111) actuellement Figure au Master Plan de la commune en tant que « ERL » mais ce n'est pas repris sur la V1 du PLU3.

- Une délimitation entre la zone UGE et UVD sans découpage d'unité foncière. Dans le cas d'une surface constructible sur une parcelle dont une partie est en UVD et l'autre en UGE le calcul de surface peut être compliqué, il faut laisser par conséquent le choix à la commune gardienne de l'eau de la calculer comme une parcelle totalement UGE.

- Sur la liste des emplacements réservés ERS4 il convient de corriger l'adresse qui n'est pas rue Marx Dormoy mais M341, la disposition de l'emplacement doit être modifié sur la cartographie.

**Logements : Santes ne peut** répondre aux obligations imposées par l'article 55 de la loi SRU et aux attentes en matière de mixité sociale de l'Etat, Santes étant gardienne de l'eau, il est impossible de satisfaire aux différentes exigences contradictoires qui lui sont imposée.

#### **Port de SANTES :**

- Nous demandons la création d'un zonage UPLGE sur la zone AAC1 avec un règlement à l'identique du zonage UGE (rappel de toutes les interdictions) et rétablissement de la bande des 150m mesurée à partir du bord à voie d'eau.

Il est anormal que les zones urbaines aient un règlement très contraignant concernant la protection de la nappe ce qui n'est pas le cas de la zone UPL, alors qu'elle se trouve au plus près des aires de captage et d'une voie d'eau.

## **IV. LA CONSULTATION DES COMMUNES DANS LE CADRE DE LA REVISION GENERALE**

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet « PLU3 » arrêté par le Conseil métropolitain sera soumis pour avis aux 95 communes de la MEL. À compter de la réception du document arrêté, le conseil municipal aura trois mois pour prononcer cet avis. Si le projet de PLU3 est arrêté par le Conseil Métropolitain le 16 décembre 2022, la MEL prévoit de consulter les communes au cours du premier semestre 2023.

En application de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, si un Conseil municipal émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune, le projet « PLU3 » devra faire l'objet d'un nouvel arrêt au Conseil métropolitain, et être arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

A l'issue de la consultation des communes, et des personnes publiques associées, le PLU3 arrêté et les avis émis dans le cadre de cette consultation seront soumis à une enquête publique prévue à l'automne 2023.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Urbanisme en date du 19 septembre 2022, il est proposé au conseil municipal :

- De formuler ses remarques et observations dans les termes repris ci-dessus sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 08 août 2022 ;

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 21 voix :

M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. Jérôme BRUERE, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 6 :

M. BLONDEL Eric, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 2**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

## Avis de la commune sur le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

### I. Rappel du contexte

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Conformément à l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le président de la MEL a sollicité l'avis des communes sur le 1<sup>er</sup> projet de PLH, arrêté par le conseil de la MEL du 24 juin 2022. Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. Faute de réponse dans un délai de deux mois, à compter de la transmission du projet arrêté par la MEL, leur avis est réputé favorable.

Après examen des avis reçus, le Conseil de la MEL délibèrera de nouveau sur le projet de PLH3 modifié. Il sera ensuite transmis à l'État, qui le soumettra pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement. Le préfet pourra alors émettre des demandes motivées de modifications, sur lesquelles le Conseil de la MEL délibèrera avant de consulter à nouveau les communes et le syndicat mixte du SCOT, selon les mêmes modalités que pour le premier projet.

### II. Avis des communes sur le projet de PLH3

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de PLH3 arrêté par le conseil de la MEL du 24 Juin 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis **favorable** sur le projet de PLH3

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

- D'engager la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL

- De transmettre à la MEL les observations et les demandes de modifications listées en annexes

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le président de la Métropole Européenne de Lille.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

**Pour** : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

**Contre** : 0 voix

**Abstentions** : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

I. Annexes : Liste des observations ou demandes de modifications à transmettre à la MEL

1) Actualisation de la cartographie des projets de logements

Rappel du champ d'observation du PLH3 : Ont été pris en compte dans la cartographie communale du cahier de territoire, les projets de plus de 5 logements, dont la livraison est prévue entre 2022 et 2028 et dans une zone constructible pour de l'habitat au regard du PLU en vigueur.

La MEL laisse la possibilité aux communes qui le souhaitent d'actualiser leurs données, en fonction de l'évolution des opérations.

v Modification d'un projet déjà affiché dans la cartographie communale

Identifiant («N°Carto »)	Modification du nb de logements estimés	Modification de la répartition par type de logements (PLUS, PLAI, PLS, PSLA, BRS...)	Modification de la date de livraison estimée	Modification du périmètre du projet (Oui/Non)
6539	17			
6540	11			

Le PLH et plus encore le SMS, imposent aux communes de construire du logement à caractère « très social » pour lequel un accompagnement « social » est très souvent nécessaire. Les communes rurales ne sont pas capables d'apporter cet accompagnement, elles ne disposent pas d'éducateur, ni d'assistantes sociales. Cet aspect est totalement occulté du PLH, et aucune aide n'est prévue.

De même l'expérience « communale » montre que l'offre de mobilité de nos villages ne répond pas à une certaine catégorie de bénéficiaires de logement à loyer très modérés provenant des villes.

Comme pour le PLU, les maires et donc les communes ne sont plus au centre des décisions en matière de politique de l'habitat. Le choix et l'accueil des nouveaux bénéficiaires de logements sociaux situés sur leur commune leur échappent. C'est ainsi que des habitants de la commune se voient la quitter au profit d'habitants extérieurs à la commune (généralement citadins), prioritaires en matière de relogement. Ce qui fait que l'un et l'autre se trouvent isolés de leur environnement habituel (familles, amis, commerces, écoles des enfants...). Les liens ainsi rompus ne permettent qu'une intégration difficile dans le nouvel environnement. La commune se doit de prendre en charges ces situations parfois critiques. Les cotations qui prochainement vont être de rigueur lors des CAL, vont amplifier le phénomène et provoquer à terme le désintérêt pour les communes à la construction de locatif social.

Nous demandons, lorsque la commune fait une priorité à la construction de logements locatifs à caractère social qu'elle conserve un rôle central dans le choix et l'accompagnement des locataires. En retour, elle doit justifier ce choix.



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 3**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU RAPPORT SUR LA  
MUTUALISATION ET LA COOPERATION  
ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET SES COMMUNES MEMBRES - 2022-  
2026**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1, relatif au schéma de mutualisation, prévoyant la transmission, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité, du rapport sur la mutualisation,

Vu la délibération n°21 C 0347 du Conseil métropolitain en date du 28 juin 2021 relative à l'adoption du pacte de gouvernance de la Métropole Européenne de Lille (MEL), dont l'ambition 3 est de favoriser la déclinaison opérationnelle des politiques métropolitaines et de soutenir les projets des territoires, notamment à travers le schéma de mutualisation et de coopération,

Vu le courrier de la Vice-présidente Gouvernance, territoires et métropole citoyenne de la MEL en date du 12/09/2022, sollicitant la présentation du rapport sur la mutualisation et la coopération, pour avis devant les Conseils municipaux des communes membres de la MEL,

Considérant que la MEL a organisé les conditions de la co-construction avec les communes sur la mutualisation et la coopération, notamment lors de deux séries de Conférences territoriales des maires,

Considérant enfin le rapport sur la mutualisation et la coopération ci-annexé,

Certifié exécutoire **05 OCT. 2022**

Transmis au contrôle de légalité le : **05 OCT. 2022**

Publié le : **05 OCT. 2022**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **d'approuver** les termes du rapport relatif à l'actualisation du schéma de mutualisation et de coopération de la Métropole Européenne de Lille et de ses communes membres 2022-2026.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 4**

**N° de feuillet** : **4**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal,

**1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

**2 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCTJ, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;

Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;

Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n ° 2018-09-07 du 27 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe), les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Santes calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

### 3 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 5 044 389,49 € en section de fonctionnement et à 4 164 373,06 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 378 329,21 € en fonctionnement et sur 312 327,98 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Ville de Santes, à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : approuver la mise à jour de la délibération n ° 2018-09-07 du 27 septembre 2018 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées.

**Article 4** : calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.

**Article 5** : aménager la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

**Article 6** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 7** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022





Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 5**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



## **APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

Dans le cadre de la norme M57, la commune s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023. Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes. C'est pourquoi la commune de Santes souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Le présent règlement a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible;
- de créer un référentiel commun et un culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes;
- de combler les "vides juridiques", notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Les mises à jour du présent Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022  
Publié le : 05 OCT. 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier à partir de l'exercice comptable 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 6**

**N° de feuillet** : **4**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022  
Publié le : 05 OCT. 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**DELIBERATION RELATIVE AUX DUREES D'AMORTISSEMENT.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** l'article L. 2321-2-27 du C.G.C.T relatif à l'obligation pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, d'amortir les immobilisations corporelles et incorporelles, l'amortissement étant considéré comme une dépense obligatoire au sein du budget,

**Vu** l'article R. 2321-1 du C.G.C.T fixant les règles applicables aux amortissements des communes, et selon lequel les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions,

**Vu** la délibération n°xx du 29 septembre 2022 relative à l'adoption de la nouvelle nomenclature comptable « référentiel M57 »,

**Considérant :**

- La délibération du 27 septembre 2018 relative aux modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Par conséquent, il propose, dans ce cadre, de conserver les durées d'amortissement antérieurement appliquées dans le cadre de l'instruction M14 et listées au sein des délibérations ci-dessus citées.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le 05 OCT. 2022

Publié le 05 OCT. 2022

Procédure	Compte M57	Catégories de biens amorties	Durée
<b>AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE (mode prorata temporis)</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>		
	202	Frais d'étude, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2 ans
	2031	Frais d'étude non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	204	Subventions d'équipement versées	10 ans
	2051	Logiciels	3 ans
	2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
	<b>Immobilisations Corporelles</b>		
	- 211	- Terrains	15 ans
	212	Agencements et Aménagements de terrains	40 ans
	213	Constructions	40 ans
	215	Installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
	2182	Matériels de transports	6 ans
	2183	Matériels informatiques et de bureau	4 ans
	2184	Mobilier	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans	

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que l'instruction M57 prévoit un amortissement calculé pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation : c'est la règle du prorata temporis.

Ainsi, alors qu'au sein de la comptabilité M14 il était question d'une gestion des amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien ; la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la ville.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose ici l'intérêt d'appliquer par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil des 500 € T.T.C. De cette façon, ces derniers seraient alors amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Subséquentement, Monsieur le Maire demande alors à l'ensemble du Conseil Municipal,

1. de bien vouloir approuver la reprise des durées d'amortissement des biens précédemment listés,
2. d'approuver la règle du prorata temporis imposée aux collectivités ayant souhaité le passage à la M57,
3. de bien vouloir adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C)

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

1. **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens, conformément au tableau indiqué au sein de la présente délibération,
2. **APPROUVE** la règle du prorata temporis faisant commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien,
3. **ADOpte** la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (inférieurs à 500 euros T.T.C)

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvic est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 7**

**N° de feuillet** : **2**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022  
Publié le : 05 OCT. 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 POUR LE CCAS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1611-4;

Vu la délibération 2022-04 n°5 adoptant le budget primitif de la commune pour l'année 2022;

Considérant les besoins de financement du CCAS,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget primitif 2022.

En conséquence, après en avoir entendu l'exposé et débattu :

**Décide** d'accorder au CCAS une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € pour l'exercice 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 8**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Monsieur le Trésorier de Loos-les-Weppes a transmis un état des produits irrécouvrables, une décision d'admission en non-valeur doit être sollicitée auprès de l'assemblée délibérante.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, suite à un effacement de dettes.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à la somme de 454,78 €. Ces créances concernent l'Accueil de Loisirs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Loos-les-Weppes,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier de Loos-les-Weppes dans les délais légaux,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022  
Publié le : 05 OCT. 2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Admet** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié conforme  
au registre

Le Maire

M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 9**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le 05 OCT. 2022



**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Créations et Suppressions de postes).**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de maintenir l'organisation des services et favoriser l'évolution de carrière des agents,

Il convient de créer, à compter du 1er novembre 2022 les postes suivants :

- 2 postes à temps complet : Adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 2 postes à temps complet : Adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 poste à temps complet : Adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste à temps complet : Agent de maîtrise principal
- 1 poste à temps complet : Technicien principal de 1ère classe
- 1 poste à temps complet : Agent social principal de 2ème classe

Il convient de supprimer à la même date les postes suivants :

- 2 postes à temps complet : Adjoint d'animation
- 2 postes à temps complet : Adjoint technique
- 1 poste à temps complet : Agent de maîtrise
- 2 postes à temps complet : Adjoint administratif
- 1 poste à temps complet : Technicien principal de 2ème classe
- 1 poste à temps complet : Agent social

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** la création des postes cités ci-dessus à compter du 1er novembre 2022,  
**Autorise** la suppression des postes cités ci-dessus à compter du 1er novembre 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 10**

**N° de feuillet** : **2**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

**Demande de subvention auprès de la MEL pour le festival "DeciDelà 2023".**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

L'espace Agora organise le festival "Deci Delà", festival multiculturel des Weppes. Des spectacles et actions culturelles sont proposés dans les communes partenaires.

La vingtième et unième édition se déroulera en 2023.

Il est proposé de solliciter la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre du fond de concours pour un montant de 10 000,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat ainsi que les éventuels avenants à la convention.

**d'inscrire** les crédits nécessaires sur le budget annexe Agora 2023.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le :

05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 11**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

	<b>EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SANTES</b>
---	---

## **DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-7 et suivants, L.2223-1 et suivants, R.2213-1 et suivants et R.2223-1 et suivants, confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-2 et R.581-22,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-4-1 et D.511-13 à D.511-13-5,

Vu la loi 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation funéraire et ses décrets consécutifs,

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire,

Vu la délibération 2021-02 n°9 adoptant le règlement intérieur du cimetière communal,

Considérant, qu'il est indispensable de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière de Santes.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement de police du cimetière de la commune à la réglementation nationale,

Considérant que des dispositions au précédent règlement en date du 25 février 2021 et relatives au fonctionnement général du cimetière, aux sépultures en terrains communs, aux concessions et leur entretien, au titre des concessions, au site cinéraire, aux opérations funéraires et aux travaux dans l'enceinte du cimetière font l'objet d'apports ou de modifications.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

adopte le règlement intérieur du cimetière communal,

abroge le précédent règlement du cimetière communal,

précise que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er octobre 2022, par arrêté de Monsieur le Maire.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 12**

**N° de feuillet** :

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022  
Publié le : 05 OCT. 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

**TARIFS POUR LES CONCESSIONS AU CIMETIERE.**

Vu la commission Finances en date du 17 septembre 2022,

Le Conseil municipal, sur proposition de son maire,

décide de fixer les tarifs suivants :

<b>LOCATIONS DE SALLE (voir annexe jointe à la présente délibération)</b>	
<b>TARIFS SPECIAUX (toutes salles sauf Agora)</b> voir règlement des salles	
<b>DROIT DE STATIONNEMENT :</b>	
Sur places et marchés tarif forfaitaire par jour avec une limite d'emprise fixé à 10 mètres linéaires.	5,00 €
Tranche de 10 mètres linéaires supplémentaire	5,00 €
Emplacement de manège par jour	11,00 €
<b>STERES DE BOIS : Prix du stère</b>	
	44,00 €
<b>CIMETIERE : Concession de 2,25 m<sup>2</sup></b>	
Concession cinquantenaire sans sarcophage	247,00 €
Concession cinquantenaire avec sarcophage	1 169,00 €
Concession trentenaire sans sarcophage	140,00 €
Concession trentenaire avec sarcophage	1 062,00 €
Renouvellement de concession 50 ans	248,00 €
Renouvellement de concession 30 ans	141,00 €
<b>TAXE DE SUPERPOSITION OU DE JUXTAPOSITION</b>	
30 ans	107,00 €
50 ans	194,00 €
100 ans	388,00 €
à perpétuité (seulement pour les concessions déjà consenties à perpétuité)	590,00 €
<b>COLOMBARIUM :</b>	
2 urnes - 15 ans	300,00 €
2 urnes - 30 ans	590,00 €
2 urnes - 50 ans	988,00 €
<b>CAVURNES :</b>	
4 urnes - 15 ans	400,00 €
4 urnes - 30 ans	750,00 €

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

4 urnes - 50 ans	1 100,00 €
<b>CAVEAU PROVISOIRE :</b>	
Entrée/Sortie	79,00 €
du 1er au 30ème jour	2€/jour
du 31ème au 60ème jour	3€/jour
à partir du 61ème jour	4€/jour
<b>JARDIN DU SOUVENIR :</b>	
Taxe de dispersion	30,00 €
Plaque Nom-Prénom (10 ans)	70,00 €
<b>LOCATION TERRAIN FOOTBALL DU MARAIS</b>	
	116,00 €
<b>LOCATION JARDINS DU MARAIS ET BLANC BALOT NON EQUIPE(Parcelle/an)</b>	0,35 €/m <sup>2</sup> /an
<b>LOCATION JARDINS DU MARAIS ET AVENUE DE L'AMITIE PARCELLE EQUIPEE</b>	0,53 €/m <sup>2</sup> /an
<b>RECHERCHE GENEALOGIQUE (plus de 100 ans)</b>	
Forfait de	21,50 €
Copie d'acte, par copie	3,00 €
<b>EMPLACEMENT DE TAXI</b>	
	242,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** les tarifs fixés ci-dessus qui entreront en vigueur à compter du 1er octobre 2022.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

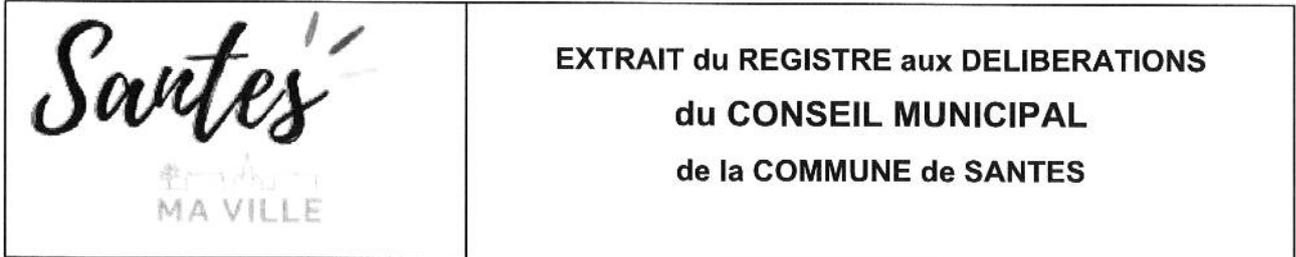
**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 13**

**N° de feuillet** : **3**

Certifié exécutoire : **05 OCT. 2022**

Transmis au contrôle de légalité le : **05 OCT. 2022**

Publié le : **05 OCT. 2022**



## **CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE SECURITE AU TRAVAIL.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale;

Vu la délibération n° 2020-12 n° 15 du 17 décembre 2020 portant adhésion de la commune au service de prévention Santé, Sécurité au travail.

Après avoir pris connaissance du dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune;

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion du Nord.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de prévention Santé, Sécurité au travail.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait en est conforme au registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMARY, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

**Secrétaire de séance** : **BENAMEUR Adam**

**N° interne de l'acte** : **2022-09 n° 14**

**N° de feuillet** : **2**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de SANTES

**CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL.**

Monsieur le Maire, expose au Conseil municipal :

**Vu** l'articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

La commune de Santes est propriétaire de la parcelle AT 0110 (ancienne déchetterie) d'une contenance de 2396m<sup>2</sup> situé à l'entrée de la rue du Pilloy.

Dans le cadre de l'extension de la ZAC du Blanc Balot et du raccordement des voiries à l'avenue des sports, le choix avait été fait de vendre la parcelle AT 0110 afin d'y construire des logements locatifs.

Pour rappel, la commune de Santes est toujours déficitaire au regard de l'article 55 de la loi SRU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire a vendre la parcelle AT 0110 à la société TISSERIN HABITAT - SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE;
- **de signer** tous les documents relatifs à la présente vente.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
et le présent extrait certifié conforme au  
registre.

Le Maire

M. BELABBES Hiazed



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022



Extrait du registre des délibérations

## Conseil Municipal, le jeudi 29 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuvième jour du mois de septembre, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée, le vendredi 23 septembre 2022, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Hôtel De Ville - Salle Du Conseil, sous la présidence de BELABBES Hiazid

Conseillers en exercice : 29

**PRESENTS** : M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, M. BLONDEL Eric, M. BRAME Philippe, M. DUVERT Jérôme, M. GRESS Geoffrey, M. Hiazid BELABBES, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Hélène, Mme Patricia YSERBYT

**EXCUSES** : M. Gilles GUERLET par pouvoir à M. BLONDEL Eric, M. HOURDAIN Philippe par pouvoir à M. KASPRZYK Philippe, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine par pouvoir à Mme DESSEIN Martine, Mme BOGAERT Céline par pouvoir à M. BENAMEUR Adam, Mme RUYSSSEN Sylvie par pouvoir à Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle par pouvoir à Mme LECLERCQ Odile

**ABSENTS** : M. Frédéric MARESCAUX, Mme LUSSIGNY Valérie

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Secrétaire de séance : BENAMEUR Adam

**N° interne de l'acte : 2022-09 n° 15**

**N° de feuillet : 3**

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

	<p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS</b> <b>du CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>de la COMMUNE de SANTES</b></p>
---	--

## **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN REGIONAL "1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE"**

**Vu** la délibération régionale n°2020.02138 concernant le plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » en date du 19 novembre 2020 ;

**Vu** la délibération cadre municipale 2020-12 n°17 "Nature en Ville" en date du 17 décembre 2020.

Le Conseil régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France », qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans.

Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable. Le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet.

La commune de Santes souhaite solliciter par ce biais d'une subvention pour la plantation d'arbres et arbustes au droit du jardin partagé rue Koenig ainsi que sur plusieurs secteurs de la ville dans un objectif de favoriser la "nature en ville", développer l'agriculture urbaine et lutter contre les îlots de chaleur.

Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022

Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022

Publié le : 05 OCT. 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **Approuve** le projet présenté ;
- **Autorise** le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 27 voix M. ANDOUCHE Rita, M. BENAMEUR Adam, M. Bertrand HANNUS, Mme BLIECK-GAEREMYNCK Delphine est un vote par pouvoir de DESSEIN Martine, M. BLONDEL Eric, Mme BOGAERT Céline est un vote par pouvoir de BENAMEUR Adam, M. BRAME Philippe, Mme Coralie PLUQUIN, Mme DELABRE Catherine, M. DUVERT Jérôme, M. Gilles GUERLET est un vote par pouvoir de BLONDEL Eric, M. GRESS Geoffrey, Mme HECQUET Audrey, Mme HENNION Victoria, M. Hiazed BELABBES, M. HOURDAIN Philippe est un vote par pouvoir de KASPRZYK Philippe, M. Jérôme BRUERE, M. KASPRZYK Philippe, Mme LECLERCQ Odile, Mme MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme Martine DESSEIN, Mme NOWAK Héléne, Mme Patricia YSERBYT, Mme RUYSSSEN Sylvie est un vote par pouvoir de MARTIN-DECARNIN Isabelle, Mme TACQUET Isabelle est un vote par pouvoir de LECLERCQ Odile, M. VANDEWEGHE Rémy, M. Xavier BOUSSEMART  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.  
Le Maire  
M. BELABBES Hiazid



Certifié exécutoire : 05 OCT. 2022  
Transmis au contrôle de légalité le : 05 OCT. 2022  
Publié le : 05 OCT. 2022